ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE PATTAYA

Règlement financier 2024/2025

Préambule

L'inscription et le maintien d'un élève à l'école française internationale de Pattaya sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- les textes régissant le fonctionnement de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (*aefe*) et en particulier le décret N° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger;
- Les textes officiels publiés par le ministère français de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, orientation, etc.);
- Les textes officiels émanant du gouvernement thaïlandais;
- Les décisions du Conseil d'Établissement de l'école française internationale de Pattaya;
- Le règlement intérieur de l'établissement;
- Le présent règlement financier.

Le règlement financier est susceptible d'être modifié sur décision du Comité de Direction.

Tarifs 2024/2025 par élève

1- **Frais divers obligatoires**
   - Fournitures : 6,000 THB de la maternelle au CM2
   - Fournitures : 4,000 THB de la 6e à la Terminale
   - Uniformes : 4,000 THB pour toute nouvelle inscription – Renouvellement à la demande
   - Frais administratifs : 5,000 THB
   - Frais de 1ère inscription : 50,000 THB*

* Les Frais de Première Inscription « FPI » correspondent à la participation des familles aux investissements passés, présents et futurs. Aussi, ils sont directement associés à l'élève qui bénéficie des infrastructures et sont acquis pour toute la scolarité. Les « FPI » ne sont pas transférables et ne peuvent être remboursés dès lors qu'il y a eu un début de scolarisation effective d'au moins un jour. Ils doivent être impérativement acquittés en intégralité avant le début de la scolarisation. Les familles ayant déposé un dossier de demande de bourse en deuxième commission, sont toutefois dispensées du paiement des « FPI », jusqu'à la notification de la décision par la commission nationale des bourses. Les familles boursières qui ne bénéficient pas d'une prise en charge de leur « FPI » à 100 % restent redevables vis-à-vis de l'établissement du différentiel non subventionné par l'Etat Français. En cas de réinscription ou de retour d'un élève (interruption temporaire à l'initiative des familles), les « FPI » ne seront pas exigibles s'ils ont déjà été acquittés et ce durant une durée de trois ans à partir de la date de départ de l'enfant.

2- **Frais de scolarité annuels**

Maternelle	165,000 THB
Primaire	190,000 THB (1)
Collège 6e à 3e	200,000 THB (2)(3)(4)
Seconde	210,000 THB (4)
Première/Terminale	230,000 THB (3)(4)

Un abattement de 10% est appliqué sur le paiement du 2ème enfant (et plus)
Un échéancier de paiement peut être accordé, contactez l'administration.

(1) Supplément de 20,000 THB pour les enfants non francophones (Cours de français intensifs)

(2) Manuels scolaires facturés en plus pour les 6e, 5e, 4e et 3e (prix neufs, à noter que les manuels peuvent être achetés d'occasion lors de la bourse aux livres de fin d'année)

6e :	8,000 THB
5e/4e/3e option chinois :	11,000 THB
5e/4e/3e option espagnol :	13,000 THB

Livres communs au cycle 4 (5e,4e,3e) : SVT, Technologie

(3) Auxquels s'ajouteront les frais d'examens, diplôme national du brevet (DNB) et baccalauréat, facturés par le Lycée Français International de Bangkok (LFIB).

(4) Auxquels s'ajouteront les frais annuels d'inscription au CNED **(à partir de la 3e)** :
3e : 31,000 THB – Lycée : 41,000 THB

3- **Transport scolaire annuel**
Trajet aller-retour : 44,000 THB – Trajet simple : 33,000 THB

4- **Restauration scolaire annuelle**

Maternelle [(1)] - 4 repas/semaine	12,960 THB
Primaire (CP à CM2) - 4 repas/semaine [(2)]	14,110 THB
Collège (6e à 3e) - 4 repas/semaine [(3)]	14,260 THB
Lycée - 5 repas/semaine	18,000 THB

[(1)] supplément de 648 THB/période si activités extra-scolaires du mercredi après-midi.
[(2)] supplément de 705 THB/période si activités extra-scolaires du mercredi après-midi.
[(3)] supplément de 710 THB/période si activités extra-scolaires du mercredi après-midi.

5- **Activités extra-scolaires**

Les activités extra-scolaires, si elles ne sont pas réglées à l'année, sont facturées par période.
Une liste des activités disponibles sera remise aux parents en début d'année scolaire.
Toute période entamée est due et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

6- **Visa éducation**

Agréé par les autorités thaïlandaises, l'établissement peut permettre sous conditions la demande d'un visa éducation pour votre (vos) enfant(s). Frais de dossier et d'accompagnement : 5,000 THB* pour 1 enfant ou plus.
Rattachement d'un parent sur le visa enfant. Frais de dossier et d'accompagnement 5,000 THB* par parent (on ne peut rattacher qu'un seul parent sur le visa d'un enfant).
Contacter l'administration.
* Hors frais de traductions, légalisations, frais de visa, etc. à la charge des familles.

7- **Moyen de paiement**

Le paiement peut être effectué, dès la rentrée, en espèces à l'administration de l'établissement ou par virement bancaire* aux coordonnées ci-dessous :
Bangkok Bank – Thepprasit Rd. Pattaya Branch
Swift Code : **BKKBTHBK** – Account Number : 694-7-083256 – Account Name : EFIP International School
โรงเรียน นานาชาติ อีเอฟไอพี

***Merci de veiller à communiquer la preuve de votre paiement :** carole.bauduin@ecolepattaya.com

Contact : Carole 080 102 6024

8- **Paiement des élèves boursiers**

Pour les élèves boursiers dont les taux d'exonération sont connus à la rentrée scolaire de septembre, un calendrier de paiement est établi et remis aux parents tenus de respecter les échéances.
Les familles en attente de communication des taux d'exonération (2e commission) sont tenus de payer la totalité des frais jusqu'à obtention des taux d'exonération définitifs. L'école procédera à une régularisation des comptes et si besoin un calendrier de paiement sera établi et communiqué aux parents.

9- **Absences**

Toute absence, de toute nature que ce soit, de quelle durée que ce soit, ne fera l'objet d'aucun remboursement, ni déduction partielle.

10- **Dispositions en cas de non-paiement**

Le versement des frais de scolarité dus par les familles, y compris lorsqu'il est attendu d'un débiteur tiers, est indispensable au fonctionnement des établissements d'enseignement français à l'étranger. La position adoptée par des familles qui se soustraient à leurs obligations en refusant d'acquitter leurs frais de scolarité, met en péril l'équilibre budgétaire d'un établissement et n'est pas admissible.

Une facture correspondant à l'état des frais de scolarité est éditée et envoyée à chaque famille concernée au début de chaque période de recouvrement. Si la famille ne s'est pas acquittée des sommes dues dans un délai de 15 jours après réception de l'avis, un premier rappel, fixant une échéance précise, sera effectué. Si aucune régularisation financière n'intervient avant la rentrée suivante alors l'enfant ne sera plus accepté à l'école.

En cas de difficultés économiques avérées de la famille, l'établissement pourra proposer un paiement échelonné. L'échéancier sera formalisé par un accord de délai signé par le directeur de l'établissement et la famille. Cet échéancier fera l'objet d'un suivi et ne sera absolument pas renouvelé s'il n'est pas respecté.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements en fin d'année scolaire ne pourra prétendre à une inscription des enfants à la rentrée suivante.

11- **Déscolarisation d'un enfant**

Prévenir au plus tôt le service administratif par mail : carole.bauduin@ecolepattaya.com

- S'assurer auprès du service comptable que vous êtes à jour de vos paiements (à défaut le certificat de radiation ne pourra être édité) : carole.bauduin@ecolepattaya.com
- Venir à l'école pour récupérer le dossier scolaire le dernier jour de présence de l'élève à l'école.
- Rendre tous les livres scolaires prêtés par l'école (inclus les livres ou documents empruntés à la bibliothèque), à l'exception des fichiers sur lesquels les enfants écrivent.
- Récupérer le certificat de radiation auprès du service administratif.

Le certificat de radiation et le dossier scolaire ne seront remis aux parents qu'après vérification auprès du service comptable que les frais ont bien été réglés et tous les livres rendus.

Attention : tout trimestre scolaire entamé est intégralement dû pour toutes les prestations consommées.

12- **Dégradation/Perte**

Seront facturés aux familles :
Toute dégradation avérée ;
Toute perte de biens appartenant à l'établissement ;
Tout ouvrage non restitué ou endommagé appartenant à l'établissement.

✂……

Papillon à découper et à nous retourner :

Date :

Nom et prénom du responsable légal :

Accepte sans réserve le règlement financier

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le non-retour de ce papillon sous 15 jours à partir de la rentrée vaut acceptation